

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| | |
|--|--|
| <p>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présent : 12 Procuration : 3 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 <u>Réf : 2275</u> Budgets annexes « Touristique » et « eau et assainissement » 2022 Reversement excédent au budget principal</p> | <p>L'an deux mille vingt-deux le un juin Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire)</p> <p><u>Date de convocation</u> : 25 mai 2022</p> <p><u>Présents</u> : - M. MUFFAT Michel (la Ranche) - M. MUFFAT Bruno - M. DENNE Jean – Claude - M. GAILLARD Guy - Mme MICHAUD Sonia - M. ROSSET André - Mme SIBIL Christine - Mme TAVERNIER Marie – Laure - M. COCCOZ Patrick - - Mme MCQUADE Alisha - Mme QUOEX Valérie - M. DUCHEMIN Vincent -</p> <p><u>Absents ou excusés</u> : M. BRAIZE Richard - M. MUFFAT Michel (la Glière) - Mme MICHAUD Carole</p> <p><u>Procuration</u> :</p> <p>M. BRAIZE Richard à Mme TAVERNIER Marie M. MUFFAT Michel (la Glière) à M. MUFFAT Michel (la Ranche) Mme MICHAUD Carole à Mme TAVERNIER Marie</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme SIBIL Christine</p> |
|--|--|

Vu la délibération en date du 11 avril 2022, concernant les budgets 2022 touristiques et eau et assainissement

Vu les observations de la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité

Madame MICHAUD Sonia, demande au conseil municipal pour faire suite à une observation du contrôle de légalité, de motiver le reversement d'excédent des budgets annexes « Touristique » et « Eau et assainissement », à son budget principal.

Elle précise, que le budget touristique est en cours de redéfinition et perçoit les recettes liées à la redevance de base du délégataire du domaine skiable. Qu'une partie des frais indirecte liés à la station touristique est supporté par le budget principal, que dans ces conditions le budget tournique reverse l'excédent de 339 500.00 € sur le budget principal 2022.

Elle indique, que le budget eau et assainissement ayant été régulièrement abondée par le budget principal pour limiter les hausses des tarifs et supporte les frais de structure non imputés au budget annexe, qu'en conséquence ce budget reverse pour l'année 2022, à son budget principal le montant de 140 000.00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **PRECISE** que le budget touristique est en cours de redéfinition et perçoit les recettes liées à la redevance de base du délégataire du domaine skiable. Qu'une partie des frais indirecte liés à la station touristique est supporté par le budget principal, que dans ces conditions le budget tournique reverse l'excédent de 339 500.00 € sur le budget principal 2022.

* **INDIQUE**, que le budget eau et assainissement ayant été régulièrement abondée par le budget principal pour limiter les hausses des tarifs et supporte les frais de structure non imputés au budget annexe, qu'en conséquence ce budget reverse pour l'année 2022, à son budget principal le montant de 140 000.00 €.

* **CHARGE** Monsieur le maire de tous les actes relatifs à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Montriond les jour, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire

Après transfert- en Sous-préfecture

Le Maire

DENNE Jean - Claude

